



Janvier 2013

IFS, mode d'emploi

Petit mémento à l'usage des formateurs et des
composantes de la **FA-FPT**

Ce document pratique est destiné à vous accompagner dans vos démarches en matière de formation.

1 - L'OFFRE DE FORMATION DE L'IFS FA-FPT

L'Institut de Formation Syndicale de la **FA-FPT (IFS FA-FPT)** a été agréé par arrêté du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales du 25 mai 2010. Dès lors, l'**IFS FA-FPT** est habilité à organiser des stages ou sessions ouvrant droit au congé pour formation syndicale des agents de la Fonction publique territoriale.

Pour mener à bien cette mission, l'**IFS FA-FPT** s'appuie sur son réseau de formateurs répartis sur l'ensemble du territoire (métropole et outre-mer).

Nombre de vos adhérents et militants, pour certains élus en tant que représentants du personnel, vous sollicitent pour bénéficier d'une formation syndicale complète. Plusieurs types de stages sont proposés, qui permettent de répondre aux attentes des adhérents de la **FA-FPT**. Voilà comment procéder.

L'**IFS FA-FPT** organise des sessions s'adressant à des groupes de 10 à 16 personnes au maximum, l'idéal étant de regrouper les stagiaires, lorsque cela est possible, au niveau du département, voire de la région.

Il s'agit de stages de sensibilisation à différents aspects du statut des agents de la Fonction publique territoriale. Chaque module s'appuie sur des exemples pratiques, avec des échanges interactifs entre les stagiaires et le ou les formateurs. Les supports utilisés sont remis régulièrement à jour, et sont mis à disposition des stagiaires à l'issue de la session, sous forme papier ou informatique.

En complément de la formation théorique, des mises en situation sont organisées, permettant à chacun de s'exprimer, de ressentir et d'appréhender les futurs débats avec l'autorité territoriale et les élus.



À vous de faire votre choix parmi les thèmes suivants :

- ◆ Histoire du syndicalisme en quelques dates
- ◆ Statut de la FPT (lois, décrets circulaires ...)
- ◆ Droits et obligations des fonctionnaires
- ◆ CAP - CT - CHSCT
- ◆ Régime indemnitaire - NBI
- ◆ Formation professionnelle, plan de formation
- ◆ VAE - REP - DIF
- ◆ Droits syndicaux
- ◆ Rôle du délégué syndical
- ◆ Prévoyance
- ◆ Bilan social

Tous les thèmes sont modulables et adaptables. La durée du stage s'étend sur 1 jour au minimum et sur 3 jours au maximum. La formation de base de 3 jours permet de balayer les thèmes fondamentaux de la FPT : approche du statut, les droits syndicaux, les instances paritaires.

D'autres formations thématiques sont proposées sur demande :

- ◆ La retraite et ses enjeux
- ◆ Comprendre sa fiche de paie
- ◆ Accompagner un adhérent dans ses démarches suite à une maladie ou un accident du travail ...

2 - LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Nous vous laissons le soin de définir le lieu du stage, qui doit cependant pouvoir accueillir l'ensemble des stagiaires, avec tables, chaises, écran pour le vidéoprojecteur, tableau papier ou tableau blanc.

IMPORTANT : le lieu de formation doit impérativement disposer d'un accès Internet, afin de permettre la connexion de 3 à 4 ordinateurs tout au long de la session.

Les stagiaires disposant d'un ordinateur portable sont invités à l'emmener en formation.

POUR MÉMOIRE : Les frais de formation (location de salle, reprographie, restauration, déplacement et éventuellement hébergement des stagiaires) sont à la charge de la composante à l'origine de la demande de formation.

Tous les frais engagés par le formateur sont à la charge de l'IFS FA-FPT. Les frais de déplacement sont pris en charge à partir d'une distance Aller/Retour de 50 km.

2-1. Vous êtes responsable d'une structure départementale ou régionale de la FA-FPT, et vous souhaitez mettre en place une formation pour les adhérents de ses composantes



75 jours avant le début de la formation

Vous adressez au secrétariat de l'IFS FA-FPT (ifs-fafpt@fafpt.org) votre demande de formation syndicale et d'agrément avec copie à la Présidente de l'IFS FA-FPT (mgramondrigal@wanadoo.fr).

ATTENTION ! Faute de respecter cette obligation réglementaire, vous placez vos collègues stagiaires dans une situation irrégulière à l'égard de leur autorité territoriale (les congés pour formation syndicale ne peuvent être accordés que pour suivre une formation dûment agréée par l'un des organismes habilités, dont l'IFS FA-FPT).

Aucune attestation de stage ne pourra leur être délivrée à l'issue de la formation.

Vous précisez l'identité du formateur qui animera la session, ou si a contrario, vous sollicitez un formateur via l'IFS FA-FPT.

ATTENTION ! Le formateur auquel vous faites appel doit impérativement se trouver dans votre département ou un département limitrophe, pour des raisons évidentes de coût de déplacement. Cette disposition ne s'applique pas aux formateurs « experts » qui interviennent sur des thèmes bien précis, comme les retraites par exemple.



50 jours minimum avant le début de la formation

Le secrétariat de l'IFS FA-FPT vous communique la décision d'agrément de votre formation. Il vous appartient alors de remettre à chacun des participants au stage une demande-type de congé pour formation syndicale que les intéressés doivent impérativement avoir adressé à leur autorité d'emploi 30 jours avant la date de début de la session.



30 jours minimum avant le début de la formation

Vous adressez au secrétariat de l'IFS FA-FPT (ifs-fafpt@fafpt.org) avec copie à la Présidente de l'IFS FA-FPT (mgramondrigal@wanadoo.fr) la liste des stagiaires en indiquant leurs noms, prénom, grade exact et autorité d'emploi.

Le secrétariat de l'IFS FA-FPT vous transmet les listes d'émargement (feuilles de présence) pré-remplies pour chaque journée de formation, ainsi que les attestations de stage nominatives pour chaque participant, que le formateur doit signer et remettre aux stagiaires à l'issue de la session, afin qu'ils puissent justifier de leur participation auprès de leur autorité territoriale, dès leur reprise de service.

2-2. Vous êtes en charge d'une section ou d'un syndicat local de la FA-FPT

Prenez contact avec le responsable départemental ou régional de la FA-FPT dont votre structure relève, qui vous guidera dans vos démarches.

ATTENTION ! Toute demande de formation syndicale et d'agrément qui n'est pas visée par l'Union départementale ou l'Union régionale dont votre structure relève, sera rejetée.

2-3. Vous êtes formateur

Vous guidez le responsable de la structure qui vous sollicite en insistant sur vos besoins en moyens logistiques : salle de cours, tableau blanc ou tableau papier avec stylos, vidéo-projecteur, un ordinateur pour 3 ou 4 stagiaires, et surtout une connexion informatique permettant la connexion de 3 à 4 ordinateurs.

Pensez également à évoquer les conditions de votre séjour : réservation hôtelière, etc ...

Il vous appartient de signer les attestations de présence individuelles en fin de stage et de les remettre aux stagiaires.

La formation s'entend sur journée(s) complète(s). Si un stagiaire quitte la session avant son terme, la responsabilité du formateur est engagée

Vous renvoyez au secrétariat de l'IFS FA-FPT les feuilles d'émargement signées.

Le bilan de stage établi par le formateur à partir des fiches d'appréciation des stagiaires doit être communiqué au vice-président en charge du pôle pédagogique (jrsyndicautonome@free.fr).

Vous renvoyez au trésorier de l'IFS FA-FPT à Paris, votre demande de remboursement de frais incluant déplacement, hébergement et restauration, que vous veillez à compléter avec la plus grande précision, et à laquelle vous joignez l'ordre de mission que le secrétariat de l'IFS FA-FPT vous a établi ainsi que les originaux des factures.

Cette demande de remboursement doit être présentée dans un délai maximum de 2 mois après la clôture de la formation. Au-delà de ce délai, le formateur ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Toute formation qui aurait été réalisée sans avoir obtenu l'agrément de l'IFS FA-FPT ne pourra donner lieu à remboursement.

3 - LES PROCÉDURES PÉDAGOGIQUES

3-1. Vous êtes formateur

Vous vous assurez de votre disponibilité et prenez contact avec votre remplaçant en cas d'empêchement de dernière minute.

Vous préparez vos séquences en vous appuyant sur le scénario de l'IFS FA-FPT (formation de 3 jours) ou sur d'autres séquences pédagogiques si vous intervenez sur des thèmes spécifiques.

Les séquences pédagogiques ainsi que l'ensemble des documents que vous utiliserez pour animer votre formation (diaporama, documents stagiaires, etc...) **doivent être communiqués à la Présidente de l'IFS FA-FPT** (mgramondrigal@wanadoo.fr) **et au vice-président en charge du pôle pédagogique** (jrsyndicautonome@free.fr) pour validation avant la formation.

Les demandes d'agrément futures seront accordées UNIQUEMENT sur présentation de ces documents.

3-2. Vous êtes l'organisateur de la formation

Vous contactez le formateur chargé d'animer votre formation afin de faire le point avec lui sur l'organisation matérielle, la reprographie dont il aurait éventuellement besoin, ainsi que l'organisation de son séjour (réservation d'hôtel, ...).

